

QUE le gouvernement du Québec donne son assentiment à ce que le Canada applique provisoirement l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, à compter de la date déterminée conformément au paragraphe 3 de l'article 30.7 de cet accord;

QUE, dans le cadre de cette application provisoire, le gouvernement du Québec soit, à l'égard des entités visées par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), lié par les dispositions du chapitre 19 (Marchés publics) de cet accord, et ce, à compter de la même date;

QUE le gouvernement du Québec affirme qu'il est seul compétent pour assurer la mise en œuvre de ces dispositions dans les domaines de sa compétence;

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soient chargées de transmettre aux instances appropriées la décision du gouvernement du Québec de donner son assentiment à ce que le Canada applique provisoirement cet accord;

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit chargée de publier à la *Gazette officielle du Québec* la date à compter de laquelle cet accord sera appliqué provisoirement par le Canada.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66799

Gouvernement du Québec

Décret 586-2017, 14 juin 2017

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute Jacques-O'Bready, anciennement désignée autoroute 410 et d'une partie de la rue Collège, anciennement désignée route 108 Est, situées sur le territoire de la ville de Sherbrooke

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi, le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut, notamment, acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien nécessaire afin de donner accès à des propriétés isolées, de remembrer ou regrouper des terrains morcelés, de permettre le déplacement de constructions ou de réduire le coût de l'emprise d'une route;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1168-2014 du 17 décembre 2014, en vue de la réalisation du projet de construction ou de reconstruction d'une partie de l'autoroute 410 et d'une partie de la route 108, le gouvernement a autorisé le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à acquérir par expropriation certains biens;

ATTENDU QUE, à la suite d'une révision des plans, d'autres parcelles sont requises pour la réalisation du projet et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports envisage d'acquérir les parcelles 27, 101, 103, 137, 138, 139, 140 et 141 montrées au plan AA-9000-154-09-0124 révisé le 7 octobre 2015, le 25 mai 2016 et le 13 octobre 2016 (projet n^o 154-09-0124) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé, à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de l'autoroute Jacques-O'Bready, anciennement désignée autoroute 410 et d'une partie de la rue Collège, anciennement désignée route 108 Est, situées sur le territoire de la ville de Sherbrooke, dans la circonscription électorale de

Saint-François, uniquement pour les parcelles 27, 101, 103, 137, 138, 139, 140 et 141 selon le plan AA-9000-154-09-0124 révisé le 7 octobre 2015, le 25 mai 2016 et le 13 octobre 2016 (projet 154-09-0124) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66800

Gouvernement du Québec

Décret 587-2017, 14 juin 2017

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Demers comme membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14) prévoit que la Société des Traversiers du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE monsieur François Désy a été nommé de nouveau membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec par le décret numéro 68-2015 du 4 février 2015, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministre délégué aux Affaires maritimes :

QUE monsieur Gilles Demers, retraité, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de la Société des Traversiers du Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE monsieur Gilles Demers soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66801

Gouvernement du Québec

Décret 588-2017, 16 juin 2017

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre O-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier ou officier de l'Ordre national du Québec ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur Moshe Safdie

est nommé officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66807